



HAL
open science

Changer de paroisse tous les ans... Les tournants et virants de Touraine d'après le pouillé de 1290

Samuel Leturcq

► **To cite this version:**

Samuel Leturcq. Changer de paroisse tous les ans... Les tournants et virants de Touraine d'après le pouillé de 1290. Didier Boisseuil, Pierre Chastang, Laurent Feller, Joseph Morsel. *Ecritures de l'espace social. Mélanges d'histoire médiévale offerts à Monique Bourin*, Publications de la Sorbonne, pp.197-217, 2010, 978-2-85944-654-3. halshs-00905140

HAL Id: halshs-00905140

<https://shs.hal.science/halshs-00905140>

Submitted on 21 Nov 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Changer de paroisse tous les ans...

Les tournants et virants de Touraine

d'après le pouillé de 1290

Samuel Leturcq
Université François-Rabelais de Tours (France)
UMR 7324 Citeres, équipe LAT (Laboratoire Archéologie et Territoires)

De très récents travaux éclaircissent les conditions qui ont vu la lente élaboration des territoires paroissiaux dans l'Occident médiéval¹. La genèse de ces territoires relève d'un processus long et complexe qui s'inscrit dans la fenêtre chronologique des IX^e-XII^e siècles. Cette territorialisation progressive de l'entité paroissiale passe par la fixation de limites bien définies, démarche qui n'a rien d'évident, et dont les ressorts multiples sont difficiles à isoler. Aussi conserve-t-on, pour la période médiévale, une multitude d'actes tendant à préciser clairement le tracé des limites paroissiales. Pendant longtemps, on a considéré que ces délimitations médiévales correspondaient à l'ultime phase de la territorialisation de la paroisse qui n'aurait plus dès lors connu aucune évolution jusqu'à ce que la Révolution française ne vienne laïciser ces circonscriptions religieuses sans en faire évoluer radicalement l'enveloppe ; le territoire paroissial n'aurait plus d'histoire dès lors qu'il aurait été créé. Pourtant, si, considérées à l'échelle du département ou du diocèse, les limites paroissiales paraissent immuables une fois qu'elles ont été tracées, on perçoit une réalité radicalement autre lorsque l'on prend la peine de vérifier la prétendue fixité de ces limites à l'échelle de la paroisse. Cette enquête minutieuse, réalisée par Jean-Michel Gorry sur l'ensemble des paroisses tourangelles de la période moderne, montre à quel point les limites paroissiales et communales ont connu dans le détail d'innombrables et perpétuelles modifications totalement invisibles à l'échelle départementale ; la finesse de ces observations relègue au placard des idées reçues la notion de permanence des limites paroissiales et communales sur la longue durée². Les délimitations évoluent discrètement, les limites bougent un petit peu, l'enveloppe est molle, et le territoire paroissial retrouve de ce fait une dimension historique. Elisabeth Zadora-Rio évoque « des espaces en négociation permanente, constamment redéfinis par les usages »³.

Les « tournants et virants » de Touraine illustrent à merveille ce phénomène de territoires aux frontières mouvantes, objets d'une négociation permanente et régulière de l'espace, sans que pour autant la dimension strictement territoriale de la paroisse ne soit diminuée. L'expression « tournant et virant », typiquement tourangelle, désigne les habitants de territoires dont l'appartenance paroissiale « tourne et vire », à l'image de la roue du moulin, c'est-à-dire qu'ils dépendent alternativement d'une paroisse ou d'une autre, d'une collecte fiscale ou d'une autre, changeant de communauté à la fois au spirituel et au temporel, selon un calendrier et des modalités définies par la coutume⁴. La négociation à l'origine de cette alternance porte sur le partage de droits divers (dîmes, droits synodaux...) versés annuellement par des individus résidant dans des zones marginales, dont le rattachement paroissial est sans doute tiraillé entre plusieurs pôles. Ce phénomène de territoires alternatifs pourrait être considéré comme une particularité, un épiphénomène curieux et exotique de la Touraine d'Ancien Régime. Il convient toutefois de souligner qu'une recherche rapide dans la

¹ D. Iognat-Prat, E. Zadora-Rio (dir.), « La paroisse. Genèse d'une forme territoriale », *Médiévales*, 49 (2005). Mais aussi C. Delaplace, *Aux origines de la paroisse rurale en Gaule méridionale, IV^e-IX^e siècles*, Toulouse, Errance (2005).

² E. Zadora-Rio (dir.), *Des paroisses de Touraine aux communes d'Indre-et-Loire. La formation des territoires*, Tours, FERACF (2008). Je tiens à remercier Elisabeth Zadora-Rio et Jean-Michel Gorry de m'avoir fait bénéficier de la substance de ce livre avant sa sortie.

³ E. Zadora-Rio, « Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire », *Médiévales*, 49 (2005), p. 105-120.

⁴ J.-M. GORRY, *Dictionnaire des paroisses et communes de France : l'Indre-et-Loire*, Paris, CNRS (1995), p. 14.

collection des « Dictionnaires des paroisses et communes de France » publiés par le CNRS montre que cette anomalie n'est pas spécifique à la Touraine, dans la mesure où on la retrouve dans d'autres régions de France. Ainsi, dans le diocèse d'Autun, Gabriel Lebras mentionne des « hameaux alternatifs », où certaines habitations appartenaient pour une année à trois paroisses successives⁵. C'est le cas, dans le Nivernais, de certains hameaux de la paroisse de Saint-Martin-de-la-Mer qui passaient à la Chandeleur à l'une des paroisses voisines, comme le hameau d'Island alternatif avec la paroisse de Saint-Léger-de-Fourches, ou encore celui de Lavault, alternatif avec la paroisse de Saint-Saturnin-de-Saulieu. De même, en Beauce et en Sologne, d'après un traité de 1759 : « [on y] trouve des fermes, terres ou métairies qui sont alternativement et pendant une année d'une paroisse, et dans l'année suivante d'une autre paroisse : plusieurs terres et fermes de la Beauce et de la Sologne sont dans ce cas »⁶. En Sologne, où une telle situation n'était pas rare d'après Christian Poitou, ces portions de territoire portaient le nom explicite de « terres métaïzes », c'est-à-dire « à moitié »⁷. Dans le Maine, plusieurs exemples de « tournes » ou « chalandres » sont cités par André Bouton⁸. En Lozère encore, les rôles de taille du XVII^e siècle montrent que le village de Vialaret est mouvant entre deux paroisses ; les années paires, il est compté dans le taillable d'Albaret-le-Comtal, et les années impaires dans celui d'Arzenc-de-Randon⁹.

Les « tournants et virants » de Touraine ne sont donc pas exceptionnels dans le territoire français, bien qu'il faille souligner les grandes difficultés à repérer ce genre de phénomène dans les archives. En effet, les territoires alternatifs ne sont évoqués que subrepticement dans les registres paroissiaux (dans la mesure où le rattachement paroissial des individus résidant dans ces zones change régulièrement, au rythme de l'alternance), ou dans des procès-verbaux d'assemblée d'habitants, ou encore dans des documents fiscaux. Pour le département d'Indre-et-Loire, Jean-Michel Gorry a réussi à déterminer 20 paroisses, réparties dans 9 groupes, concernées par le phénomène des tournants et virants durant la période moderne¹⁰. Pour les siècles médiévaux, l'enquête sur ces territoires est plus difficile encore, car les sources se font plus rares. Un document, toutefois, repéré à cet effet par Bernard Chevalier¹¹, apporte un éclairage exceptionnellement riche sur cette question : il s'agit du pouillé de la Province de Tours de 1290 qui comptabilise les droits synodaux que chaque cure doit rendre au trésorier de l'archevêque de Tours à l'occasion de la tenue du synode diocésain à la Pentecôte. Ce compte, daté de 1290, inventorie semble-t-il non pas les sommes versées, mais plutôt les sommes à verser, comme en témoigne l'expression *debet* (il doit) employée régulièrement¹². Ce compte a été édité en 1903 par Auguste Longnon¹³, à partir de deux documents, qui sont des copies d'un original perdu : d'une part une copie du XIV^e siècle intégrée dans le registre de la trésorerie de l'archevêché de Tours¹⁴, et d'autre part une copie du début du XV^e siècle, mais qui procède sans doute directement de l'original, autrefois conservé à la BM de Tours¹⁵. C'est d'après ce manuscrit, dont la leçon a été jugée meilleure par Longnon, que l'édition a été faite.

⁵ G. Lebras, *L'église et le village*, Paris (1976), p. 98-99. Cité par C. Poitou dans *Paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique : Loiret*, Paris, CNRS (1982), p. 11.

⁶ *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses...* par M. J. (Daniel Jousse)... Paris, Debure père (1759), p. 2. Cité par Christian POITOU. *Ibid.*, p. 11.

⁷ C. POITOU, *Ibid.*, p. 11-12. Christian Poitou mentionne le cas de Nouan-le-Fuzelier en Sologne orléanaise : « parce que le canton de Tracy est de cette paroisse et de celle de Pierrefitte par années alternatives a une année cent soixante et l'autre cent soixante et dix feux ou environ » (BM Orléans, Ms. 624, f^o 169, lettre du 18 février 1770).

⁸ A. BOUTON, *Le Maine. Histoire économique et sociale des origines au XIV^e siècle*, Le Mans (1962), p. 313-315.

⁹ AD Lozère. EDT 001 CC1, EDT 007 CC1, 2 et 3 (1690-1753). Je remercie Bruno Jaudon d'avoir attiré mon attention sur ce cas.

¹⁰ J.-M. GORRY, *Op. cit.*, p. 14.

¹¹ E. Zadora-Rio, « Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire », *Médiévales*, 49 (2005), p. 115.

¹² Par exemple : *Sed Pons de Ruan debet pro anno ipso videlicet 5s 4d*.

¹³ A. LONGNON, *Pouillés de la province de Tours*, Paris, Imprimerie nationale (1903), p. 5-9.

¹⁴ Bnf. Ms. lat 18367.

¹⁵ BM Tours, ms. n° 1273. Ce document a été détruit en juin 1940 dans le bombardement de la Bibliothèque municipale de Tours.

La logique d'un compte

Ce compte apparaît sous la forme très classique d'une liste de noms de paroisses rangées par archiprêtre (Tours, Outre-Loire, Loches, L'Île-Bouchard et Sainte-Maure), avec pour chacune de ces paroisses une somme exprimée en sous et deniers, correspondant aux droit synodaux qui doivent être rendus le dimanche de la pentecôte, et pour certaines paroisses de l'archiprêtre de Loches le lundi (17 paroisses), ou le mardi suivant la pentecôte (2 paroisses). L'examen préliminaire de cette liste met en évidence d'ores et déjà un certain nombre d'anomalies :

- Des paroisses apparaissent dans plusieurs archiprêtres à la fois. Ce problème de doublonnage concerne un groupe de 4 paroisses contiguës (Saint-Branchs, Louans, Esvres et Tauxigny) qui sont à la fois citées dans l'archiprêtre de Tours et dans l'archiprêtre de Loches.

- Des paroisses sont nommées plusieurs fois (jusqu'à 4 fois), et semblent donc rendre des droits synodaux à de multiples reprises. On peut s'interroger sur la raison de ces versements multiples, et se demander pourquoi le trésorier prend soin de conserver une trace de la séparation de ces versements.

- La plupart du temps, la liste est fort simple : à un toponyme (*parrochiae*) est associée une somme (*solutiones*). Mais certains toponymes sont accompagnés de commentaires qui soulignent leur caractère particulier, comme par exemple la mention suivante « Item pro Saché, anno isto » pour « Saché ».

- Parfois, ces commentaires prennent la forme d'annotations marginales portées à la suite de la somme à payer¹⁶. Ce sont les mentions suivantes : *pro se* (11 mentions), *pro eo* (10 mentions), *pro* + toponyme (14 mentions), *hoc anno* (19 mentions), *anno isto* (20 mentions), *anno ipso* (1 mention). On peut s'interroger sur l'origine de ces annotations ; existaient-elles sur l'original de 1290 ? J'ai le sentiment que ces annotations ne font pas partie du texte initial, et correspondent par conséquent à une interprétation postérieure de cette liste afin de la rendre peut-être plus compréhensible, par quelqu'un qui avait du mal à s'y retrouver.

L'ensemble de ces remarques tendrait à montrer qu'il existe un système complexe de versements multiples de droits synodaux pour une seule et même paroisse. Cette multiplicité des versements obéit manifestement à deux logiques complémentaires :

- une logique géographique, avec les mentions commençant par la proposition latine *pro* (« pour » en français) utilisée devant un toponyme ou un pronom, *se* ou *eo* (*pro se* qu'on peut traduire par l'expression « pour lui-même », et *pro eo* qu'on peut traduire par l'expression « pour ce dernier »). Ces mentions indiquent que des paroisses versent des droits synodaux pour d'autres paroisses. Prenons l'exemple des deux premières paroisses de l'archiprêtre de Tours dont les mentions se suivent immédiatement dans la liste et inaugurent le compte de 1290, Pont-de-Ruan et Saché :

*Pons de Roan, pro se** 4s (versement de 4 s de la paroisse de Pont-de-Ruan pour elle-même)

Item pro Saché, anno isto 5s 4d (versement de 5s 4d de la paroisse de Pont-de-Ruan pour celle de Saché)

- une logique temporelle, avec des versements pris en compte sur plusieurs années, sans doute deux qui se suivent, selon l'interprétation que l'on peut donner des expressions bien distinctes *hoc anno* (qui désigne le temps présent, l'année en cours) et *anno isto* (qui se réfère à une année passée ou à venir, immédiatement avant ou après l'année en cours). Selon cette interprétation, je proposerais de traduire *hoc anno* par l'expression « cette présente année », et *anno isto* par les expressions « l'année passée », ou « l'année à venir ». La mention *anno ipso* (« cette année même ») est isolée, et jette un doute sur sa validité. Le scribe ne se serait-il pas trompé dans la copie, *ipso* ayant été écrit à la place de *isto*. Une analyse attentive de la décomposition des formules

¹⁶ Auguste Longnon a indiqué ces notes en les faisant précéder du signe *.

montre que dans les 14 cas où l'expression commence par *sed*, 13 fois la précision temporelle qui suit est *anno isto*, et la seule exception correspond justement à la mention *anno ipso*. Ce nouvel hapax tend à confirmer l'anomalie, et incite à corriger l'expression *anno ipso* par l'expression *anno isto* dans l'analyse du document.

Le compte enregistre par conséquent un système de report des droits d'une paroisse sur l'autre (géographiquement voisine) sur deux années. Prenons l'exemple des paroisses géographiquement contiguës de Louans et Saint-Branchs, enregistrées dans l'archiprêtré de Loches :

*Loanz, hoc anno** 5s 4d (versement de 5s 4d par la paroisse de Louans cette présente année)

Sed Sanctus Benignus debet pro eo anno isto 12 d (versement de 12 d par la paroisse de Saint-Branchs pour celle de Louans l'année passée ou à venir)

Ce système de report d'une année sur l'autre et d'une paroisse sur l'autre rappelle le système des tournants et virants tels qu'on peut les voir fonctionner dans la documentation de la période moderne. Le lien apparaît clairement lorsqu'on constate la coïncidence frappante (mais pas parfaite) entre les groupes de paroisses concernées par ce système de report dans le pouillé de 1290, et les groupes de paroisses qui participent aux tournants et virants sous l'Ancien Régime (tableau 1).

Pouillé de 1290	Territoires alternatifs au XVIII ^e siècle (repérés par J.M. Gorry)
Pont-de-Ruan Saché	
Saint-Branchs Tauxigny Esvres Louans	
Bueil Neuvy-le-Roi	
Louestault Beaumont-la-Ronce	
Saint-Christophe Saint-Paterne	
Souvigné Sonzay	Souvigné Sonzay
Chambourg Saint-Michel-de-Chédigny	Chambourg Saint-Michel-de-Chédigny
Saint-Jean-sur-Indre Perrusson Saint-Germain-sur-Indre	Saint-Jean-sur-Indre ? Saint-Germain-sur-Indre
Genillé Saint-Quentin-sur-Indrois	Genillé Saint-Quentin-sur-Indrois
Larçay Vençay (auj. Saint-Avertin)	Larçay Saint-Avertin (anc. Vençay)
Beaumont-en-Véron Savigny Saint-Louand	Beaumont-en-Véron Savigny Saint-Louand
	Berthenay Villandry (Colombiers)

	Cussay Neuilly-le-Brignon Ferrières-Lançon
	Tournon-Saint-Pierre Izeures-sur-Creuse

Tableau 1 : Les territoires alternatifs de Touraine aux XIII^e et XVIII^e siècles

On recense, dans le compte de 1290, 11 groupes de paroisses qui comprennent chacun entre 2 et 4 paroisses. Ce sont au total 26 paroisses qui sont concernées par le phénomène des territoires alternatifs sur les 273 mentionnées dans le pouillé de 1290, soit environ 1 paroisse sur 10, mais avec de fortes variations selon les archiprêtres¹⁷ ; on constate en effet une concentration du phénomène dans l'archiprêtré de Loches où quasiment 1 paroisse sur 5 est concernée en 1290. Ces statistiques soulignent évidemment le caractère marginal de cette particularité comptable, mais confirment d'un autre point de vue son existence effective, non négligeable, voire même importante autour de Loches. Au moins 6 de ces groupes attestés au XIII^e siècle perpétuent un système alternatif jusqu'à la Révolution française. On constate aussi que Jean-Michel Gorry a repéré 3 groupes de paroisses concernés par le phénomène des territoires alternatifs sous l'Ancien Régime, alors que cette situation est passée sous silence dans le compte de 1290. En revanche, le pouillé de 1290 met en évidence 5 groupes de paroisses pour lesquelles Jean-Michel Gorry n'a trouvé nulle trace de tournant et virant dans la documentation d'Ancien Régime. Ces observations tendent à montrer que la situation est loin d'être figée ; des territoires alternatifs semblent disparaître entre le XIII^e et les XVII^e-XVIII^e siècles, tandis que d'autres apparaissent après le XIII^e siècle.

Dans la complexité d'un système d'alternance¹⁸

En 1290, l'organisation la plus commune se fait par paire de paroisses (8 groupes sur 11¹⁹), mais dans 3 cas, on a des associations plus complexes, regroupant 3²⁰, et même 4 paroisses²¹. Deux groupes de paroisses sont à cheval sur deux archiprêtres, ce qui entraîne des reports de compte d'une archiprêtré à une autre²². Pour chaque groupe de paroisses, le pouillé met en exergue une paroisse plus importante que les autres, dans la mesure où elle est mentionnée plusieurs fois comme payant non seulement pour elle-même (*pro se*), mais aussi pour une autre (*pro eo*) : ce sont les paroisses de Pont-de-Ruan, Saint-Branchs, Bueil, Beaumont-la-Ronce, Saint-Christophe, Souvigné, Saint-Michel-de-Chédigny, Saint-Jean-sur-Indre, Genillé, Larçay. On doit toutefois souligner la particularité du groupe des paroisses du Véron²³ qui n'obéit pas à cette règle, avec un équilibre parfait entre les paroisses de Savigny et Beaumont-en-Véron, singularité qui témoigne d'un système original, comme nous le verrons plus loin.

L'information du pouillé de 1290 est organisée simplement, selon un ordre à peu près intangible, même s'il arrive que des paroisses étrangères au système soient interjetées, conférant à l'ensemble un aspect faussement désordonné. Mais hormis ces cas particuliers, on retrouve régulièrement l'ordre suivant :

¹⁷ Archiprêtré de Tours : 3 paroisses sur 62 (5 %) ; Archiprêtré d'Outre-Loire : 8 paroisses sur 69 (12 %) ; Archiprêtré de Loches : 11 paroisses sur 62 (18 %) ; Archiprêtré de L'Île-Bouchard : 4 paroisses sur 51 (8 %) ; aucune paroisse concernée par le phénomène des territoires alternatifs dans l'Archiprêtré de Sainte-Maure.

¹⁸ Les données utiles pour suivre le raisonnement ont été ramassées dans un tableau synoptique installé à la fin de l'article en guise de pièce justificative (tableau 13).

¹⁹ Pont-de-Ruan / Saché, Bueil / Neuville-le-Roi, Louestault / Beaumont-la-Ronce, Saint-Christophe / Saint-Paterne, Souvigné / Sonzay, Chambourg / Saint-Michel de Chédigny, Genillé / Saint-Quentin, Larçay / Vençay.

²⁰ Saint-Jean-sur-Indre / Saint-Germain-sur-Indre / Perrusson, Beaumont-en-Véron / Savigny / Saint-Louand.

²¹ Saint-Branchs / Tauxigny / Louans / Esvres.

²² Saint-Branchs est dans l'archiprêtré de Tours, tandis que Tauxigny, Louans et Esvres sont dans l'archiprêtré de Loches. De même Saint-Jean-sur-Indre et Perrusson sont sis dans l'archiprêtré de Loches, tandis que Saint-Germain-sur-Indre est situé dans l'archiprêtré de L'Île-Bouchard.

²³ Le Véron est nom de la petite région installée à la confluence de la Loire et la Vienne.

- d'abord est notée la paroisse principale (x), toujours accompagnée de l'annotation marginale *pro se* (à 2 exceptions près) : cette ligne mentionne le versement des droits synodaux que la paroisse x fait pour elle-même (x pour x). La précision de l'année concernée est rare (seulement 2 fois, avec pour l'une la mention *hoc anno*, et l'autre *anno isto*).
- la ligne suivante commence par le terme *item*, suivi de la préposition *pro* suivie du nom d'une paroisse (y) géographiquement contiguë à la paroisse x : cette ligne sous-entend que la paroisse x contribue non seulement pour elle-même, mais aussi pour une autre paroisse (x pour y).
- la 3^{ème} ligne mentionne la paroisse y : cette ligne indique le montant versé par la paroisse y pour elle-même (y pour y).
- la 4^{ème} ligne commence par *sed* (« mais »), suivi du nom de la paroisse x, dans l'expression : *Sed x debet pro y*. L'interprétation de cette objection (*sed*) est délicate. Elle peut signifier qu'il faut soustraire la somme indiquée à la somme théoriquement due par la paroisse y (montant précisé dans la ligne précédente), dans la mesure où c'est la paroisse x qui la verse ; mais cette interprétation débouche sur des cas absurdes, puisque certaines « remises » seraient supérieures au montant des droits synodaux, entraînant des sommes négatives²⁴. De ce fait, il est plus probable que cette mention commençant par *sed* correspond soit à un rappel de l'information comprise dans la seconde ligne (*Item x pro y anno isto, sed x debet pro y anno isto*), soit à la précision que la contribution de la paroisse x s'effectue durant deux années de suite de la même manière (*Item x pro y hoc anno, sed x debet pro y anno isto*), ce qui sous-entend un fonctionnement de l'alternance non pas sur 2 années, mais sur 3 ou 4 années.

L'organisation de ces prélèvements devient plus difficile à interpréter lorsqu'on prend en compte les indications temporelles *hoc anno / isto anno*, qui semblent attester une irrégularité des versements en fonction des années²⁵. La difficulté de compréhension de cette alternance annuelle provient d'abord du fait que ces précisions temporelles ne sont pas systématiques, laissant la place à l'interprétation. L'affaire se corse avec les annotations marginales qu'on hésite à utiliser sans un regard critique : l'auteur de ces annotations a ressenti le besoin d'apporter des précisions à cette liste sans doute parce qu'il avait lui-même du mal à s'y retrouver dans ce document... S'y est-il d'ailleurs réellement retrouvé ?

Pour comprendre le système complexe des alternances que l'on entrevoit au travers de ce compte de 1290, il faut partir du principe que, à l'instar de la situation rencontrée sous l'Ancien Régime, le surcoût occasionnel entraîné par le rattachement temporaire d'un territoire est compensé dans l'année ou les années suivantes par son rattachement temporaire à la paroisse voisine, qui prend de ce fait en charge à son tour le surcoût des droits synodaux. En effet, ce qui compte pour le trésorier de l'archevêque de Tours, c'est que tous les droits qui doivent être versés le soient effectivement, chaque année, sans manque à gagner pour l'archevêque : c'est la raison même de ce compte, et les nombreuses annotations marginales attestent sans doute des difficultés pour suivre la gestion des revenus synodaux tirés de ces territoires dont le rattachement paroissial change régulièrement.

L'examen attentif du pouillé révèle l'existence de trois systèmes de compensation alternative d'un surcoût des droits synodaux.

1 - Alternance entre deux paroisses sur 2 ans

²⁴ C'est le cas de Pont-de-Ruan, Saint-Michel-de-Chédigny et Saint-Jean-sur-indre.

²⁵ L'année présente (*hoc anno*) est repérée comme « Année A » dans les tableaux 2 à 12, tandis que l'année précédente ou suivante (*anno isto*) est repérée comme « Année B ».

Le cas le plus simple est celui d'un système d'alternance sur 2 années, associant 2 paroisses seulement. Le principe est simple : la paroisse x verse chaque année tout à fait normalement les droits pour elle-même (*pro se*), mais elle paye en outre, à la place de la paroisse y, un supplément correspondant au territoire alternatif qui lui est rattaché pour une année (*Item pro y anno isto*). La paroisse y verse aussi pour elle-même les droits synodaux, mais le scribe précise que la paroisse x a contribué l'année précédente au profit de y (*Sed x debet pro y anno isto*). On peut reconstituer la suite de l'alternance, sur deux années, dans la mesure où la paroisse y doit contribuer à son tour pour la paroisse x. Sont dans cette configuration les groupes suivant : Pont-de-Ruan/Saché (tableau 2), Saint-Michel-de-Chédigny/Chambourg (tableau 3), Genillé/Saint-Quentin (tableau 4), Larçay/Vençay (tableau 5)²⁶.

	Année B	Année A	Année B
<u>Pont-de-Ruan</u>	Débit : - 4s pour Pont-de-Ruan - 5s 4d pour Saché TOTAL à verser : + 9s 4d Surcoût : + 133,33%	Débit : 4 s pour Pont-de-Ruan TOTAL à verser : 4s	9s 4d
<u>Saché</u>	Débit : 8 s pour Saché* TOTAL à verser : + 8s	Débit : - 8s pour Saché - 5s 4d pour Pont-de-Ruan TOTAL à verser : + 13s 4d Surcoût : + 66,66%	8s
TOTAL	<u>17 sous 4 deniers</u>	<u>17 sous 4 deniers</u>	<u>17 sous 4 deniers</u>

Tableau 2 : Pont-de-Ruan/Saché (alternance biannuelle du versement d'une somme de 5s 4d)

	Année B	Année A	Année B
<u>Saint-Michel-de-Chédigny</u>	Débit : - 3s pour Saint-Michel - 4s pour Chambourg TOTAL à verser : + 7s Surcoût : + 133,33%	Débit : 3 s pour Saint-Michel TOTAL à verser : 3s	7s
<u>Chambourg</u>	Débit : 10 s pour Chambourg TOTAL à verser : + 10s	Débit : - 10s pour Chambourg* - 4s pour Saint-Michel TOTAL à verser : + 14s Surcoût : + 40%	10s
TOTAL	<u>17 sous</u>	<u>17 sous</u>	<u>17 sous</u>

Tableau 3 : Chambourg/Saint-Michel de Chédigny (alternance biannuelle du versement d'une somme de 4s)

	Année B	Année A	Année B
<u>Genillé</u>	Débit : - 27s 6d pour Genillé - 2s pour Saint-Quentin TOTAL à verser : + 29s 6d	Débit : 27s 6d pour Genillé TOTAL à verser : + 27s 6d	29s 6d

²⁶ Dans les tableaux 2 à 12, les mentions en gras correspondent aux informations présentes dans le pouillé de 1290. Chaque information présente dans les notes marginales est signalée par le sigle *.

	Surcoût : + 7,2%		
Saint-Quentin	<u>Débit</u> : 12 s pour Saint-Quentin <u>TOTAL</u> à verser : + 12s	<u>Débit</u> : - 12s pour Saint-Quentin* - 2s pour Genillé <u>TOTAL</u> à verser : + 14s Surcoût : + 16,66%	12s
TOTAL	<u>41 sous 6 deniers</u>	<u>41 sous 6 deniers</u>	<u>41 sous 6 deniers</u>

Tableau 4 : Genillé/Saint-Quentin (alternance biannuelle du versement d'une somme de 2s)

	Année B	Année A	Année B
Larçay	<u>Débit</u> : - 7s pour Larçay - 18d pour Vençay <u>TOTAL</u> à verser : + 8s 6d Surcoût : + 21,42%	<u>Débit</u> : 7s pour Larçay <u>TOTAL</u> à verser : + 7s	8s 6d
Vençay	<u>Débit</u> : 8 s pour Vençay <u>TOTAL</u> à verser : + 8s	<u>Débit</u> : - 8s pour Vençay* - 18 d pour Larçay <u>TOTAL</u> à verser : + 9s 6d Surcoût : + 18,75%	8s
TOTAL	<u>16 sous 6 deniers</u>	<u>16 sous 6 deniers</u>	<u>16 sous 6 deniers</u>

Tableau 5 : Larçay/Vençay (alternance biannuelle du versement d'une somme de 18d)

2 - Alternance entre deux paroisses sur 3 ou 4 ans

On observe des systèmes plus complexes d'alternances associant 2 paroisses. En effet, le cycle n'est pas biannuel, mais tri- ou quadriannuel, ainsi que le montrent les tableaux suivants décrivant le système d'alternance en vigueur pour les groupes Bueil/Neuvy-le-Roi (tableau 6), Beaumont-la-Ronce/Louestault (tableau 7), Saint-Christophe/Saint-Paterne (tableau 8) et Souvigné/Sonzay (tableau 9). En effet, les données du pouillé attestent clairement qu'une paroisse x verse durant deux années consécutives les droits synodaux en lieu et place d'une paroisse voisine y. Cette situation donnerait à penser que, selon le principe de la réciprocité, la paroisse y assumerait dans les deux années suivantes le versement des droits pour la paroisse x ; c'est une hypothèse que rien ne permet de corroborer, car nous n'avons aucune certitude concernant ce principe de la réciprocité.

	Année B	Année A	Année B	Année A
Bueil	<u>Débit</u> : - 10s pour Bueil - 20d pour Neuvy <u>TOTAL</u> à verser : + 11s 8d Surcoût : + 16,66%	<u>Débit</u> : - 10s pour Bueil - 20d pour Neuvy <u>TOTAL</u> à verser : + 11s 8d Surcoût : + 16,66%	<u>Débit</u> : 10s pour Bueil <u>TOTAL</u> à verser : + 10s	<u>Débit</u> : 10s pour Bueil <u>TOTAL</u> à verser : + 10s
Neuvy-le-Roi	<u>Débit</u> : 22s 6d pour Neuvy <u>TOTAL</u> à verser : + 22s 6d	<u>Débit</u> : 22s 6d pour Neuvy* <u>TOTAL</u> à verser : + 22s 6d	<u>Débit</u> : - 22s 6d pour Neuvy - 20d pour Bueil <u>TOTAL</u> à verser : + 24s 2d Surcoût : + 7,4%	<u>Débit</u> : - 22s 6d pour Neuvy - 20d pour Bueil <u>TOTAL</u> à verser : + 24s 2d Surcoût : + 7,4%
TOTAL	<u>34 sous 2 deniers</u>	<u>34 sous 2 deniers</u>	<u>34 sous 2 deniers</u>	<u>34 sous 2 deniers</u>

Tableau 6 : Bueil/Neuville-le-Roi (alternance sur un cycle de 4 ans du versement d'une somme de 20d)

	Année B	Année A	Année B	Année A
<u>Beaumont-la-Ronce</u>	Débit : - 5s 4d pour Beaumont - 20d pour Louestault TOTAL à verser : + 7s Surcoût : + 31,25%	Débit : - 5s 4d pour Beaumont - 20d pour Louestault TOTAL à verser : + 7s Surcoût : + 31,25%	Débit : 5s 4d pour Beaumont TOTAL à verser : + 5s 4d	Débit : 5s 4d pour Beaumont TOTAL à verser : + 5s 4d
<u>Louestault</u>	Débit : 7s 4d pour Louestault TOTAL à verser : + 7s 4d	Débit : 7s 4d pour Louestault TOTAL à verser : + 7s 4d	Débit : - 7s 4d pour Louestault - 20d pour Beaumont TOTAL à verser : + 9s Surcoût : + 22,7%	Débit : - 7s 4d pour Louestault - 20d pour Beaumont TOTAL à verser : + 9s Surcoût : + 22,7%
TOTAL	<u>14 sous 4 deniers</u>	<u>14 sous 4 deniers</u>	<u>14 sous 4 deniers</u>	<u>14 sous 4 deniers</u>

Tableau 7 : Beaumont-la-Ronce/Louestault (alternance sur 4 ans du versement d'une somme de 20d)

	Année B	Année A	Année B	Année A
<u>Saint-Christophe</u>	Débit : - 11s pour St Christophe - 2s pour St Paterne TOTAL à verser : + 13s Surcoût : + 18,1%	Débit : - 11s pour St Christophe - 2s pour St Paterne* TOTAL à verser : + 13s Surcoût : + 18,1%	Débit : 11s pour St Christophe TOTAL à verser : + 11s	Débit : 11s pour St Christophe TOTAL à verser : + 11s
<u>Saint-Paterne</u>	Débit : 11s pour St Paterne TOTAL à verser : + 11s	Débit : 11s pour St Paterne* TOTAL à verser : + 11s	Débit : - 11s pour St Paterne - 2s pour St Christophe TOTAL à verser : + 13s Surcoût : + 18,1%	Débit : - 11s pour St Paterne - 2s pour St Christophe TOTAL à verser : + 13s Surcoût : + 18,1%
TOTAL	<u>24 sous</u>	<u>24 sous</u>	<u>24 sous</u>	<u>24 sous</u>

Tableau 8 : Saint-Christophe/Saint-Paterne (alternance sur 3 ans du versement d'une somme de 2s)

	Année B	Année A	Année B	Année A
<u>Souvigné</u>	Débit : - 7s pour Souvigné - 2s pour Sonzay TOTAL à verser : + 7s Surcoût : + 28,5%	Débit : - 7s pour Souvigné - 2s pour Sonzay TOTAL à verser : + 9s Surcoût : + 28,5%	Débit : 7s pour Souvigné TOTAL à verser : + 7s	Débit : 7s pour Souvigné TOTAL à verser : + 7s
<u>Sonzay</u>	Débit : 9s pour Sonzay TOTAL à verser : + 9s	Débit : 9s pour Sonzay* TOTAL à verser : + 11s	Débit : - 9s pour Sonzay - 2s pour Souvigné TOTAL à verser : + 11s Surcoût : + 22,2%	Débit : - 9s pour Sonzay - 2s pour Souvigné TOTAL à verser : + 11s Surcoût : + 22,2%
TOTAL	<u>18 sous</u>	<u>18 sous</u>	<u>18 sous</u>	<u>18 sous</u>

Tableau 9 : Souvigné/Sonzay (alternance sur 4 ans du versement d'une somme de 2s)

3 - Alternance concernant plus de 2 paroisses sur 3 ou 4 ans

Plus spectaculaires sont les groupes comprenant 3, et même 4 paroisses. Dans les cas des groupes Saint-Branchs/Tauxigny/Louans/Esvres (tableau 10) et Saint-Jean-sur-Indre/Perrusson/Saint-Germain-sur-Indre (tableau 11), le pouillé met clairement en évidence la prééminence d'une paroisse (Saint-Branchs et Saint-Jean-sur-Indre) qui annexe durant deux années consécutives l'intégralité du territoire alternatif, qui est ensuite démembré et redistribué par portions entre 2 ou 3 autres paroisses voisines qui versent une partie seulement des droits synodaux, sans doute au *pro rata* de l'importance de la portion de territoire intégrée. Au bout de une ou deux années, les fragments sont à nouveau rassemblés dans le giron de la paroisse majeure.

	Année B	Année A	Année B	Année A
Saint-Branchs	<u>Débit</u> : - 25s pour St Branchs - 2s pour Tauxigny - 2s pour Esvres - 12d pour Louans <u>TOTAL</u> à verser : + 30s Surcoût : + 20%	<u>Débit</u> : - 25s pour St Branchs - 2s pour Tauxigny - 2s pour Esvres - 12d pour Louans* <u>TOTAL</u> à verser : + 30s Surcoût : + 20%	<u>Débit</u> : 25s pour St Branchs <u>TOTAL</u> à verser : + 25s	<u>Débit</u> : 25s pour St Branchs <u>TOTAL</u> à verser : + 25s
Tauxigny	<u>Débit</u> : 15s pour Tauxigny <u>TOTAL</u> à verser : + 15s	<u>Débit</u> : 15s pour Tauxigny* <u>TOTAL</u> à verser : + 15s	<u>Débit</u> : - 15s pour Tauxigny - 2s pour St Branchs <u>TOTAL</u> à verser : + 17s Surcoût : + 13,33%	<u>Débit</u> : - 15s pour Tauxigny - 2s pour St Branchs <u>TOTAL</u> à verser : + 17s Surcoût : + 13,33%
Louans	<u>Débit</u> : 5s 4d pour Louans <u>TOTAL</u> à verser : + 5s 4d	<u>Débit</u> : 5s 4d pour Louans* <u>TOTAL</u> à verser : + 5s 4d	<u>Débit</u> : - 5s 4d pour Louans - 12d pour St Branchs <u>TOTAL</u> à verser : + 6s 4d Surcoût : + 18,75%	<u>Débit</u> : - 5s 4d pour Louans - 12d pour St Branchs <u>TOTAL</u> à verser : + 6s 4d Surcoût : + 18,75%
Esvres	<u>Débit</u> : 11s pour Esvres <u>TOTAL</u> à verser : + 11s	<u>Débit</u> : 11s pour Esvres* <u>TOTAL</u> à verser : + 11s	<u>Débit</u> : - 11s pour Esvres - 2s pour St Branchs <u>TOTAL</u> à verser : + 13s Surcoût : + 18,1%	<u>Débit</u> : - 11s pour Esvres - 2s pour St Branchs <u>TOTAL</u> à verser : + 13s Surcoût : + 18,1%
TOTAL	61 sous 4 deniers	61 sous 4 deniers	61 sous 4 deniers	61 sous 4 deniers

Tableau 10 : Saint-Branchs/Tauxigny/Louans/Esvres (alternance sur 4 ans du versement d'une somme de 5s)

	Année B	Année A	Année B	Année A
Saint-Jean-sur-Indre	<u>Débit</u> : - 4s 4d pour St Jean - 3s pour Perrusson - 18d pour St Germain <u>TOTAL</u> à verser : + 8s 10d Surcoût : + 103,8%	<u>Débit</u> : - 4s 4d pour St Jean - 3s pour Perrusson - 18d pour St Germain* <u>TOTAL</u> à verser : + 8s 10d Surcoût : + 103,8%	<u>Débit</u> : 4s 4d pour St Jean <u>TOTAL</u> à verser : + 4s 4d	<u>Débit</u> : 4s 4d pour St Jean <u>TOTAL</u> à verser : + 4s 4d
Perrusson	<u>Débit</u> : 15s pour Perrusson <u>TOTAL</u> à verser : + 15s	<u>Débit</u> : 15s pour Perrusson* <u>TOTAL</u> à verser : + 15s	<u>Débit</u> : - 15s pour Perrusson - 3s pour St Jean <u>TOTAL</u> à verser : + 18s	<u>Débit</u> : - 15s pour Perrusson - 3s pour St Jean <u>TOTAL</u> à verser : + 18s

			Surcoût : + 20%	Surcoût : + 20%
Saint-Germain-sur-Indre	Débit : 10s pour St Germain	Débit : 10s pour St Germain	Débit : - 10s pour St Germain - 18d pour St Jean	Débit : - 10s pour St Germain - 18d pour St Jean
	TOTAL à verser : + 10s	TOTAL à verser : + 10s	TOTAL à verser : + 11s 6d Surcoût : + 15%	TOTAL à verser : + 11s 6d Surcoût : + 15%
TOTAL	33 sous 10 deniers	33 sous 10 deniers	33 sous 10 deniers	33 sous 10 deniers

Tableau 11 : Saint-Jean-sur-Indre/Perruçon/Saint-Germain-sur-Indre (alternance sur 4 ans du versement d'une somme de 4s 6d)

Le tournant et virant du Véron se caractérise par une alternance associant 3 paroisses sur 4 ans, selon le système plus complexe décrit dans le tableau 12.

	Année B	Année A	Année B	Année A
Savigny	Débit : - 7s pour Savigny - 2s pour Beaumont TOTAL à verser : + 9s Surcoût : + 28,5%	Débit : - 7s pour Savigny - 2s pour Beaumont TOTAL à verser : + 9s Surcoût : + 28,5%	Débit : 7s pour Savigny TOTAL à verser : + 7s	Débit : 7s pour Savigny TOTAL à verser : + 7s
Beaumont-en-Véron	Débit : - 5s 4d pour Beaumont - 3s pour St-Louand TOTAL à verser : + 8s 4d Surcoût : + 56,25%	Débit : - 5s 4d pour Beaumont - 3s pour St-Louand TOTAL à verser : + 8s 4d Surcoût : + 56,25%	Débit : - 5s 4d pour Beaumont - 2s pour Savigny TOTAL à verser : + 7s 4d	Débit : - 5s 4d pour Beaumont - 2s pour Savigny TOTAL à verser : + 7s 4d
Saint-Louand	Débit : 20s 8d pour St Louand TOTAL à verser : + 20s 8d	Débit : 20s 8d pour St Louand* TOTAL à verser : + 20s 4d	Débit : - 20s 8d pour St Louand - 3s pour Beaumont TOTAL à verser : + 23s 8d Surcoût : + 14,51%	Débit : - 20s 8d pour St Louand - 3s pour Beaumont TOTAL à verser : + 23s 8d Surcoût : + 14,51%
TOTAL	38 sous	38 sous	38 sous	38 sous

Tableau 12 : Savigny/Beaumont-en-Véron/Saint-Louand (alternance sur 4 ans du versement d'une somme de 33s)²⁷

Contrairement aux autres territoires alternatifs de Touraine, le fonctionnement du groupe du Véron a été un peu étudié pour la période moderne²⁸, ce qui ouvre la perspective d'une comparaison entre la situation visible au XIII^e siècle et celle qui prévaut sous l'Ancien Régime, jusqu'au démembrement de la paroisse de Saint-Louand qui met fin, le 25 juin 1792, au système des tournants et virants du Véron. Le territoire concerné par cette alternance porte le nom de « Tierce », et les habitants de la Tierce (plus de 200 communiants à la fin du XVII^e siècle) sont identifiés sous le nom de « Tierciens ». Durant une année, de la Saint-Clément (23 novembre) à la Saint-Clément, la Tierce dépendait entièrement de la paroisse de Beaumont-en-Véron. Les deux années suivantes le territoire de la Tierce était démembré et partagé entre Saint-Louand et Savigny, Savigny récupérant le gros village de Fougères (y compris la Herpinière), tandis que Saint-Louand augmentait son territoire du château et bourg de Détilly, du Guindonier, de la Chaperonnière, des Landry, de la Rue Chambert, d'une partie de la Buissonnière, du Gogué, du Ridoit, des Caves-aux Fièvres, de Grésille, du Cruchon, de la Niverdière, de la Haute-Rue, du Colombier, de Danzay, de la Camusterie, de la

²⁷ Les colonnes en gris correspondent à une restitution hypothétique de la suite du cycle.

²⁸ J.-M. GORRY, *Op. cit.*, p. 91-92 ; H. GOUFFIER, *Naître, vivre et mourir à Savigny (1701-1792). Etude d'un isolat démographique au XVIII^e siècle*, Université François-Rabelais de Tours, Mémoire de maîtrise (1996), p. 22-25.

Maçonnière et du Carroi-Ragueneau. Si l'on compare avec le système d'alternance tel qu'il a pu être reconstitué pour 1290 (tableau 12), les différences l'emportent sur les ressemblances. En effet, si sous l'Ancien Régime la Tierce forme un ensemble homogène intégré à la paroisse de Beaumont durant une année, puis démembré entre Savigny et Saint-Louand durant les deux années suivantes, tel n'est pas le cas en 1290, puisque le territoire concerné est en permanence, sur les trois ou quatre années du cycle, démembré entre 2 paroisses, avec une alternance bi-annuelle Saint-Louand/Beaumont (deux années consécutives), et Savigny/Beaumont (deux années consécutives). La Tierce du Véron semble par conséquent avoir connu un réaménagement important entre la fin du XIII^e siècle et la période moderne. En revanche, le cycle de la Tierce du Véron aux XVII^e et XVIII^e siècles offre un système très similaire à celui que l'on peut observer dans le pouillé de 1290 pour les groupes Saint-Branchs/Tauxigny/Louans/Esvres (tableau 10) et Saint-Jean-sur-Indre/Perrusson/Saint-Germain-sur-Indre (tableau 11).

Conclusion

A l'issue de cette analyse, une question reste en suspens : est-il possible de corrélérer l'importance de la valeur des droits paroissiaux correspondant aux territoires alternatifs avec une quelconque assise territoriale ou démographique ? Par exemple, dans le cas du groupe Pont-de-Ruan/Saché, la somme concernée (5s 4d) paraît considérable au regard des droits annuellement versés par les paroisses de Pont-de-Ruan et Saché pour elle-même (*pro se*) : c'est un surcoût de 133,33 % tous les deux ans pour la paroisse de Pont-de-Ruan, et de 66,66 % pour celle de Saché. Si l'on observe l'ensemble des cas, le surcoût entraîné par l'intégration temporaire des tournants et virants enchérit en moyenne de 36 %, le versement des droits synodaux, avec une fourchette large allant de 7,2 % à 133,33 %. Si corrélation il y a entre la somme à payer en surcoût et l'importance du territoire ou de sa population partagés entre 2, 3 ou 4 paroisses selon le mode de l'alternance, alors on peut estimer que les superficies ou/et les populations de ces territoires sont loin d'être négligeables. Il convient toutefois de rester prudent à l'égard de cette possible interprétation, car le mode de calcul du montant des droits synodaux n'est pas connu.

Vers 1250, le canoniste Henri de Suse, dit *Hostiensis*, définit ainsi la paroisse : « Qu'est-ce qu'une paroisse ? Un lieu dans lequel vit un peuple attribué à une église, délimité par des frontières sûres ; on les considère comme paroisse dans la mesure où s'y étend le droit spirituel de l'église »²⁹. Selon cette définition, insistant sur la délimitation qui doit être absolument clairement fixée (*certis finibus limitatus*), ces paroisses tourangelles à la délimitation mouvante peuvent apparaître à première vue comme une fantaisie médiévale démontrant un goût pour la difficulté, ou encore comme un vestige d'une époque plus ancienne où la territorialisation de la *parochia* en était à un stade embryonnaire. S'il n'est pas exclu que ce système corresponde effectivement à un jalon de la fabrication du territoire de la paroisse, il serait hasardeux de dénier à ce système d'alternance une efficacité dans la gestion territoriale des communautés de fidèles. En fin de compte, dans le système des tournants et virants, la limite existe bel et bien, et cette alternance selon un mouvement pendulaire régulier et encadré par la coutume met en oeuvre un découpage rationnel et rigoureux de l'espace.

²⁹ « Quid sit parochia. Locus in quo degit populus alicui ecclesiae deputatus, certis finibus limitatus, et accipitur hic parochia quatenus spirituale jus ecclesiae se extendit... » Hostiensis. *Summa aurea*, lib. III (*De parochiis*), Lyon (1537), f° 169v, cité par Michel Lauwers. « Paroisse, paroissiens et territoire. Remarques sur *parochia* dans les textes latins du Moyen Age », *Médiévales*, 49 (2005), p. 28-29.

Paroisse qui verse les droits	Paroisse pour laquelle les droits sont versés	Texte original avec annotation du XV ^e siècle	Texte sans les annotations du XV ^e siècle	Année A= <i>hoc anno</i> B= <i>isto anno</i>	Droits synodaux
Pont-de-Ruan	Pont-de-Ruan	<i>Pons de Roan, pro se*</i>	<i>Pons de Roan</i>	A (et B)	4s
Pont-de-Ruan	Saché	<i>Item pro Saché, anno isto</i>	<i>Item pro Saché, anno isto</i>	B	5s 4d
Saché	Saché	<i>Saché, anno isto*</i>	<i>Saché</i>	B (et A)	8s
Pont-de-Ruan	Saché	<i>Sed Pons de Roan debet anno ipso videlicet...</i>	<i>Sed Pons de Roan debet anno ipso videlicet...</i>	B	5s 4d
Saint-Branchs	Saint-Branchs	<i>S. Benignus, pro se*</i>	<i>S. Benignus</i>	A (et B)	25 s
Saint-Branchs	Saint-Branchs ; Tauxigny	<i>Pro se, anno isto, et pro Taxigné</i>	<i>Pro se, anno isto, et pro Taxigné</i>	B (St Br.) A (Tax.)	2s
Tauxigny	Tauxigny	<i>Taxigné, hoc anno*</i>	<i>Taxigné</i>	A (et B)	15s
Saint-Branchs	Tauxigny	<i>Sed Sanctus Benignus debet pro eo, isto anno</i>	<i>Sed Sanctus Benignus debet pro eo, isto anno</i>	B	2s
Saint-Branchs	Esvres	<i>Et pro Evria</i>	<i>Et pro Evria</i>	A	2s
Saint-Branchs	Louans	<i>Et pro Louans, hoc anno*</i>	<i>Et pro Louans</i>	A	12 d
Louans	Louans	<i>Loanz, hoc anno*</i>	<i>Loanz</i>	A (et B)	5s 4d
Saint-branchs	Louans	<i>Sed Sanctus Benignus debet pro eo, anno isto</i>	<i>Sed Sanctus Benignus debet pro eo, anno isto</i>	B	12d
Esvres	Esvres	<i>Evria, hoc anno*</i>	<i>Evria</i>	A (et B)	11s
Saint-Branchs	Esvres	<i>Sed Sanctus Benignus debet pro eo, anno isto</i>	<i>Sed Sanctus Benignus debet pro eo, anno isto</i>	B	2 s
Bueil	Bueil	<i>Buel, pro se*</i>	<i>Buel</i>	A (et B)	10s
Bueil	Neuvy-le-Roi	<i>Item, pro novo vico, hoc anno</i>	<i>Item, pro novo vico, hoc anno</i>	A	20d
Neuvy-le-Roi	Neuvy-le-Roi	<i>Novus vicus, hoc anno*</i>	<i>Novus vicus</i>	A (et B)	22s 6d
Bueil	Neuvy-le-Roi	<i>Sed Buel debet, anno isto, pro eo</i>	<i>Sed Buel debet, anno isto, pro eo</i>	B	20d
Louestault	Louestault	<i>Loetaut</i>	<i>Loetaut</i>	A (et B)	7s 4d
Beaumont-la-Ronce	Louestault	<i>Sed Bellus Mons de Roncia debet pro anno isto</i>	<i>Sed Bellus Mons de Roncia debet pro anno isto</i>	B	20d
Beaumont-la-Ronce	Beaumont-la-Ronce	<i>Bellus Mons de Roncia, pro se*</i>	<i>Bellus Mons de Roncia</i>	A (et B)	5s 4d
Beaumont-la-Ronce	Louestault	<i>Item pro Loetaut, hoc anno</i>	<i>Item pro Loetaut, hoc anno</i>	A	20d
Saint-Christophe	Saint-Christophe	<i>Sanctus Chridtoforus, anno isto</i>	<i>Sanctus Chridtoforus, anno isto</i>	B (et A)	11s
Saint-Christophe	Saint-Paterne	<i>Item, pro sancto Paterno, hoc anno*</i>	<i>Item, pro sancto Paterno</i>	A	2s
Saint-Paterne	Saint-Paterne	<i>Sanctus paternus, hoc anno*</i>	<i>Sanctus paternus</i>	A (et B)	11s
Saint-Christophe	Saint-Paterne	<i>Sed Sanctus Christoforus debet pro eo, anno isto</i>	<i>Sed Sanctus Christoforus debet pro eo, anno isto</i>	B	2s
Souvigné	Souvigné	<i>Soveigné, pro se*</i>	<i>Soveigné</i>	A (et B)	7s
Souvigné	Sonzay	<i>Item pro Sonzay, hoc anno</i>	<i>Item pro Sonzay, hoc anno</i>	A	2s
Sonzay	Sonzay	<i>Sonzay, hoc anno*</i>	<i>Sonzay</i>	A (et B)	9s
Souvigné	Sonzay	<i>Sed Soveigné debet pro eo, anno isto</i>	<i>Sed Soveigné debet pro eo, anno isto</i>	B	2s
Chambourg	Chambourg	<i>Chambourc, hoc anno*</i>	<i>Chambourc</i>	A (et B)	10s
Saint-Michel, à Chédigny	Chambourg	<i>Sed Sanctus Michael de Chedigné, debet pro eo, isto anno</i>	<i>Sed Sanctus Michael de Chedigné, debet pro eo, isto anno</i>	B	4s
Saint-Michel, à	Saint-Michel, à	<i>Sanctus Michael de</i>	<i>Sanctus Michael de</i>	A (et B)	3s

Chédigny	Chédigny	<i>Chedigné, hoc anno*</i>	<i>Chedigné</i>		
Saint-Michel, à Chédigny	Chambourg	<i>Item pro Camborc, anno isto</i>	<i>Item pro Camborc, anno isto</i>	B	4s
Saint-Jean-sur-Indre	Saint-jean-sur-Indre	<i>Sanctus Johannes super Indriam, pro se*</i>	<i>Sanctus Johannes super Indriam</i>	A (et B)	4s 4d
Saint-Jean-sur-Indre	Perrusson	<i>Item pro S. Petro de Perruçon</i>	<i>Item pro S. Petro de Perruçon</i>	A	3s
Saint-Jean-sur-Indre	Saint-Germain-sur-Indre	<i>Et pro S. Germano de Pratis, hoc anno*</i>	<i>Et pro S. Germano de Pratis</i>	A	18 d
Saint-Jean-sur-Indre	Saint-Germain-sur-Indre	<i>Sanctus Johannes super Indriam debet pro eo, isto anno</i>	<i>Sanctus Johannes super Indriam debet pro eo, isto anno</i>	B	18d
Perrusson	Perrusson	<i>Sanctus Petrus de Perruçon, hoc anno*</i>	<i>Sanctus Petrus de Perruçon</i>	A (et B)	10s
Saint-Jean-sur-Indre	Saint-Jean-sur-Indre	<i>Sed Sanctus Johannes super Indriam debet pro eo, isto anno</i>	<i>Sed Sanctus Johannes super Indriam debet pro eo, isto anno</i>	B	3s
Genillé	Genillé	<i>Genillé, pro se*</i>	<i>Genillé</i>	A (et B)	27s 6d
Genillé	Saint-Quentin	<i>Item, pro Sancto Quintino, anno isto</i>	<i>Item, pro Sancto Quintino, anno isto</i>	B	2s
Saint-Quentin	Saint-Quentin	<i>Sanctus Quintinus, hoc anno*</i>	<i>Sanctus Quintinus</i>	A (et B)	12s
Genillé	Saint-Quentin	<i>Sed Geniglé debet pro anno isto</i>	<i>Sed Geniglé debet pro anno isto</i>	B	2s
Larçay	Larçay	<i>Larçayum, pro se*</i>	<i>Larçayum</i>	A (et B)	7s
Larçay	Vençay (Saint-Avertin)	<i>Item pro Vençayo, anno isto</i>	<i>Item pro Vençayo, anno isto</i>	B	18d
Vençay (Saint-Avertin)	Vençay (Saint-Avertin)	<i>Vençayum, hoc anno*</i>	<i>Vençayum</i>	A (et B)	8s
Larçay	Vençay (Saint-Avertin)	<i>Sed Larçaium debet pro eo, anno isto</i>	<i>Sed Larçaium debet pro eo, anno isto</i>	B	18d
Beaumont-Véron	Beaumont-Véron	<i>Bellus Mons, juxta Caynonem, pro se*</i>	<i>Bellus Mons, juxta Caynonem</i>	A (et B)	5s 4d
Beaumont-Véron	Saint-Louand, à Chinon	<i>Item pro Sancto Lupianco, hoc anno</i>	<i>Item pro Sancto Lupianco, hoc anno</i>	A	3s
Savigny	Beaumont-Véron	<i>Sed Savigné debet pro Bello Monte, anno isto</i>	<i>Sed Savigné debet pro Bello Monte, anno isto</i>	B	2s
Savigny	Savigny	<i>Savigné, pro se*</i>	<i>Savigné</i>	A (et B)	7s
Savigny	Beaumont-Véron	<i>Item pro Bello Monte, hoc anno</i>	<i>Item pro Bello Monte, hoc anno</i>	A	2s
Saint-Louand	Saint-Louand	<i>Sanctus Lupiantus, hoc anno*</i>	<i>Sanctus Lupiantus</i>	A (et B)	20s 8d
Beaumont-Véron	Saint-Louand	<i>Sed Bellus Mons debet pro eo, anno isto</i>	<i>Sed Bellus Mons debet pro eo, anno isto</i>	B	3s

Tableau 13 : Tableau synoptique de la comptabilité des droits synodaux pour chaque groupe de paroisse (1290)